

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2022_35 bis

**CONVENTION DE LOCATION D'UN ESPACE SUR LA PLATEFORME EXTÉRIEURE
NORD DE L'ECOPARC ENTRE LE SYNDICAT VALORIZON ET SOLAR VALASKÁ BELÁ
S.R.O.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par le revenu de ses biens meubles et immeubles,

Vu la délibération n° DL 2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président,

Considérant la nécessité de SOLAR VALASKÁ BELÁ s.r.o. d'occuper 2 000m² de plateforme extérieure nord sur le site de Damazan dans le cadre du démantèlement de la chaudière,

Il convient de signer une convention qui a pris effet le 1^{er} août 2022 pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2022.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer une convention avec SOLAR VALASKÁ BELÁ s.r.o. dans un cadre juridique dérogatoire au statut des baux commerciaux pour la location, en son état actuel, d'un espace de stockage situé ZAE de la Confluence, 16 route de Saint-Léon 47 160 DAMAZAN sur la plateforme extérieure nord de l'Écoparc pour la location d'une surface de 2 000 m² ; et ce du 1^{er} août au 31 octobre 2022 ;

- Article 2 : **PRÉCISE** que le loyer mensuel s'élève à 1€ HT par m² par mois comme défini dans la DP2022_05 Louage de locaux sur l'Écoparc de Damazan - Tarifs 2022, soit un loyer de 2 000€ HT par mois.

A Damazan, le 1er août 2022

Le Président de ValOrizon

Michel MASSET